

Note explicative sur l'annexe descriptive au diplôme (DIPLOMA SUPPLEMENT)

Généralités :

Un groupe de travail "supplément au diplôme" a été mis en place en décembre 1996 dans le cadre d'une initiative conjointe de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO/CEPES. Ce groupe a réuni des spécialistes en matière de reconnaissance des diplômes ainsi que des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, de la Confédération des conférences des recteurs de l'Union européenne et des trois organisations parrainantes.

Ce groupe de travail a élaboré un modèle de supplément au diplôme destiné à améliorer la transparence des titres délivrés par les autorités compétentes, et ce en vue de faciliter leur reconnaissance internationale à des fins académiques ou professionnelles.

Ce supplément au diplôme ainsi que sa note explicative sont consultables sur le site <http://europa.eu.int>

Sur ce site : on peut trouver des renseignements tels que :

- Qu'est-ce que le supplément au diplôme et qui l'a créé?
- Ce qu'il n'est pas
- Ce qu'il offre aux étudiants
- Ce qu'il offre aux établissements d'enseignement supérieur
- Pourquoi est-il nécessaire?
- Où est-il mis en œuvre?

Qu'est-ce que le supplément au diplôme ?

Le supplément au diplôme (SD) est un document joint à un diplôme d'études supérieures qui vise à améliorer la "transparence" internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. C'est un outil flexible, non normatif, destiné à économiser du temps, de l'argent et du travail. Il peut être adapté aux besoins locaux.

Le supplément au diplôme est délivré par les établissements nationaux selon un modèle élaboré par le groupe de travail conjoint de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, qui l'a testé et parachevé. Le modèle de supplément au diplôme est disponible dans les onze langues officielles de l'UE.

Le supplément au diplôme se compose de huit parties (informations sur le titulaire du diplôme, informations sur le diplôme, informations sur le niveau de qualification, informations sur le contenu et les résultats obtenus, informations sur la fonction de la

qualification, informations complémentaires, certification du supplément, informations sur le système national d'enseignement supérieur). Toutes les informations requises dans les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée. Les institutions doivent appliquer au supplément au diplôme les mêmes procédures d'authentification que pour le diplôme en lui-même.

Une description du système national d'enseignement supérieur au sein duquel la personne mentionnée sur le titre de qualification original a obtenu son diplôme doit être jointe au supplément au diplôme. La description est fournie par les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC); elle est disponible sur le site Internet: <http://www.enic-naric.net/>

Ce que n'est pas le supplément au diplôme :

Ce n'est pas un curriculum vitae.

Il ne remplace pas le diplôme original ou un relevé de notes.

Ce n'est pas un système automatique qui garantit la reconnaissance.

Ce que le supplément au diplôme offre aux étudiants

Une description précise de leur cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études.

L'objectivité ainsi qu'un jugement équitable sur leurs acquis et compétences.

Un accès plus facile aux offres d'emploi ou à la poursuite d'études à l'étranger.

Il améliore leur capacité d'insertion professionnelle (les employeurs sont de plus en plus intéressés par le profil que le SD permet de donner des étudiants).

Ce qu'il offre aux établissements d'enseignement supérieur

Il facilite la reconnaissance académique et professionnelle, d'où une meilleure transparence des qualifications.

Il respecte l'autonomie nationale/académique tout en proposant un cadre commun accepté partout en Europe.

Il favorise des jugements précis sur les qualifications susceptibles d'être compris dans un autre contexte éducatif.

Il améliore la visibilité de l'établissement à l'étranger.

Il accroît la capacité d'insertion professionnelle des diplômés aux niveaux national et international.

Il fait gagner du temps puisqu'il fournit les réponses à de nombreuses questions récurrentes adressées aux services administratifs des établissements au sujet du contenu et de la transférabilité des diplômes.

Pourquoi est-il nécessaire ?

De nouvelles qualifications se développent dans le monde, les structures d'enseignement et les systèmes de qualification évoluent en permanence sous l'effet de mutations économiques, politiques et technologiques rapides. Un nombre croissant de citoyens mobiles sont en quête d'une juste reconnaissance de leurs qualifications. La non-reconnaissance et la sous-évaluation des qualifications constituent à présent un problème général. Les informations fournies par les seuls diplômes originaux sont insuffisantes; il est par conséquent très difficile

d'évaluer le niveau et la fonction d'une qualification en l'absence d'informations précises et appropriées.

Le supplément au diplôme peut apporter une réponse à ces besoins car :

- Il favorise la transparence dans l'enseignement supérieur.
- Il s'adapte à l'évolution rapide des qualifications.
- Il soutient la mobilité, l'apprentissage tout au long de la vie et l'accès à celui-ci.
- Il favorise des jugements équitables et précis sur les qualifications.

En France

Le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur prévoit en son article 2, 4ème alinéa : la délivrance d'une " annexe descriptive aux diplômes " dite " supplément au diplôme " " afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises ".

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master prévoit en son article 4 que " Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée au 4° de l'article 2 du décret du 8 avril précité ".

Au cours des débats au CNESER, des réticences de plusieurs organisations syndicales sont apparues dues à un manque d'échanges préalables sur les objectifs et l'utilisation du supplément au diplôme.

La CPU s'est déclarée favorable à la délivrance du supplément au diplôme par les établissements et ce, pas seulement au niveau de la mobilité internationale et pour le seul master. Elle estime que le supplément au diplôme est un outil qui peut être très utile, à tous les niveaux de formation, pour favoriser la mobilité entre les établissements (à l'interne) de même que la mobilité entre universités et monde professionnel et vice-versa. Dans le cadre de la mise en œuvre du LMD, qui a pour conséquence de proposer aux étudiants des parcours de formation, il est important qu'un document récapitule avec précision le parcours suivi par l'étudiant, plus seulement en terme d'heures d'enseignement suivies. C'est un outil qui devrait servir à valoriser le parcours de l'étudiant et lui permettre de l'enrichir dans le futur.

Afin d'inciter les établissements à adopter massivement le supplément au diplôme, un groupe de travail constitué à l'initiative de la CPU et comprenant notamment des représentants du ministère, des promoteurs du supplément au diplôme et des ECTS et des représentants des universités, ont, à partir du document élaboré au niveau européen essayé de donner une interprétation commune aux huit rubriques et sous rubriques proposées. (à l'aide d'un exemple –dit exemple fictif). En effet, un examen rapide des différents suppléments au diplôme élaborés par plusieurs pays, à partir de la trame européenne commune, montre des divergences d'interprétation. Il a semblé utile aux membres du groupe de travail (dit " groupe de travail supplément au diplôme) qu'à partir des mêmes intitulés proposés par l'Europe, les établissements d'un même pays (universités, écoles....) donnent des renseignements de même nature, ceci afin de favoriser la lisibilité de ces documents tant à l'international qu'au niveau national.

Le document de travail élaboré par le groupe a ensuite été présenté au comité de suivi licence. Des membres de ce comité ont demandé à être associés à la réflexion sur le supplément au diplôme. Une réunion commune, au cours de laquelle des modifications ont été proposées, a

permis d'élaborer le document intitulé “ annexe descriptive au diplôme – exemple fictif” en date du 15 octobre 2003. (voir annexes).

Les quelques informations qui suivent doivent servir à faciliter le remplissage des diverses rubriques que comporte l'annexe descriptive au diplôme. Toutes les rubriques ne sont pas expliquées, les exemples fictifs qui sont joints étant destinés à remplir ce rôle.

1 – informations sur le titulaire du diplôme.

Mentionner les mêmes informations que celles figurant sur le diplôme :

Nom patronymique de l'étudiant, un seul prénom, et INE pour le numéro d'identification.

2 – informations sur le diplôme.

Le paragraphe 2.1. reprend l'intitulé complet du diplôme, dans sa langue originale, tel qu'il figure sur le diplôme. S'il s'agit d'un double diplôme, cela doit être précisé.

Le 2.2 concerne les différentes disciplines (matières) enseignées dans le diplôme.

Le 2.4 est à remplir, si l'établissement est différent de celui mentionné en 2.3.

4 – informations concernant le contenu du diplôme et les résultats obtenues

Paragraphe 4.1 - L'organisation des études concerne la manière dont l'enseignement a été assuré (exemple : temps plein, temps partiel, alternance, à distance....)

Paragraphe 4.2 - Sur les exigences du programme. C'est dans ce paragraphe qu'il a été proposé de décrire les exigences en terme de compétences à acquérir pour se voir délivrer le diplôme. En effet, dans les objectifs du supplément au diplôme, il est demandé une description précise du cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études.

Il est important que, pour chaque diplôme, les équipes pédagogiques s'interrogent sur les objectifs généraux du diplôme qui est délivré aux étudiants, et ce, non seulement en terme d'acquisition de connaissances mais également en terme d'utilisation de ces connaissances au travers de compétences. (important pour l'étudiant et pour les futurs employeurs)

A défaut de s'interroger, pour chaque UE, sur les compétences attendues et, tout en reconnaissant que ce qui est proposé dans l'exemple est très général, il s'agit d'un progrès dans la présentation des diplômes.

Paragraphe 4.3 - Précisions sur le programme. Dans cette rubrique doivent être mentionnés tous les modules suivis et validés par l'étudiant pendant son cursus. (six semestres dans l'exemple licence, quatre semestres dans l'exemple master). L'annexe au diplôme étant destinée à favoriser la mobilité entre établissements et entre pays, elle peut être un outil très utile de suivi du parcours de l'étudiant.

Une colonne permet d'identifier les “ codes ” affectés aux UE afin de faciliter l'informatisation du système, une seconde colonne mentionne les UE suivis et validés tandis qu'une troisième colonne renseigne sur le nombre de crédits (compatibles ECTS) affectés à chaque UE validée par l'étudiant.

Le choix a été fait de ne pas faire figurer le relevé de notes de l'étudiant dans l'annexe descriptive au diplôme dont l'objectif est d'apporter des éléments d'information sur le

contenu des diplômes. Le relevé de notes est délivré à l'étudiant qui l'utilise en fonction de ses besoins et des demandes qui lui sont faites.

Paragraphe 4.4 - Système de notation : Ce paragraphe a pour objectif d'éclairer les universités qui accueillent l'étudiant sur le système de notation pratiqué dans le pays, voire l'université d'origine de l'étudiant. En effet, de multiples systèmes de notation existent en Europe et le transfert de notes est apparu comme un sujet de préoccupation majeure pour les étudiants en mobilité. Dans le cadre de la mobilité internationale, fournir des informations sur le système de notation de l'établissement est important lorsque le nombre de places dans les établissements d'accueil est limité et qu'un choix doit être fait entre étudiants de pays différents.

Le tableau proposé se propose d'interpréter le système de notation de l'établissement d'origine de l'étudiant au regard de l'échelle des notations ECTS commune à l'échelon européen.

Ce tableau de " mise en relation " entre la notation d'un établissement et les niveaux de grade ECTS sera utile pour les interprétations des notes obtenues par l'étudiant pour la délivrance de son diplôme.

La première colonne est calculée par l'établissement à partir de l'ensemble de la population des étudiants qui ont obtenu le diplôme au cours d'une même année universitaire.

(précisions : la mise en relation des notes d'un établissement avec l'échelle de notation ECTS repose sur la démarche suivante : l'établissement examine la répartition des notes attribuées aux diplômes de ses étudiants. Pour obtenir un profil de distribution 10-25-30-25-10, la division des notes doit correspondre à 10 %, 35 %, 65 % et 90 % du nombre total des étudiants qui ont réussi. Il retranscrit ensuite les résultats de cette répartition en colonne 1).

Paragraphe 4.5 - Pour les mêmes raisons qu'il est proposé de ne pas inclure le relevé de notes dans l'annexe descriptive, ce paragraphe parfois utilisé pour faire apparaître les mentions est jugé comme non applicable . Rappelons que l'annexe descriptive est un outil qui doit être utile pour la transparence et pour la compréhension des contenus de diplômes et qu'il ne doit pas servir à porter un " jugement de valeur " sur la personne du diplômé. Si l'établissement a pour habitude d'attribuer des mentions à ses étudiants, ces mentions figurent sur le diplôme lui-même dont l'annexe descriptive est, comme son nom l'indique **une annexe**.

5 – informations sur la fonction du diplôme

Paragraphe 5-2 - Statut professionnel conféré : Il est proposé de mentionner les seuls cas où le diplôme débouche sur une profession réglementée.

6 – Renseignements complémentaires

Paragraphe 6-1 - Renseignements complémentaires : Indiquez toute information complémentaire non fournie dans un autre paragraphe mais pouvant contribuer à informer sur la nature, le niveau, la fonction du diplôme. Ex : une période d'études dans un autre pays, un autre établissement, un stage en entreprise, on peut fournir des renseignements sur cet autre établissement, sur le sujet du stage en entreprise...

8 – Renseignements concernant le système national

Paragraphe 8 - voir annexe. Il est proposé de décrire le système national d'enseignement supérieur universitaire à l'aide d'un schéma qui serait unique et qui devrait faciliter la lisibilité.

(voir avec ministère)